



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 49805

## Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'affectation des ressources financières provenant des infractions constatées par les radars automatiques. Il demande au Gouvernement de lui communiquer le montant des sommes perçues à ce titre pour l'année 2008 et la répartition faite auprès des collectivités locales.

## Texte de la réponse

Pour l'année 2008, le produit des amendes des radars automatiques s'est établi à 550 millions d'euros dont 103 millions d'euros affectés au budget général (amendes forfaitaires majorées). Les 447 millions d'euros restants ont été répartis conformément à l'article 40 de la loi de finances pour 2008 : 194 millions versés sur le compte d'affectation spéciale afin de financer la maintenance des radars existants et le déploiement de nouveaux équipements, et 100 millions affectés aux communes selon les dispositions du code général des collectivités territoriales. 30 millions d'euros ont été également versés au bénéfice des départements, de la collectivité territoriale de Corse et des régions d'outre-mer, afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier. Enfin, le solde de ce produit, soit 123 millions d'euros, a été affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49805

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4815

**Réponse publiée le :** 8 septembre 2009, page 8641